

VALTECH
Société anonyme au capital de 1.351.534,90056 euros
Siège Social : 80, avenue Marceau – 75008 Paris
389 665 167 RCS PARIS

AVIS DE REUNION

Mmes et MM. les actionnaires de la société VALTECH sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et sur les opérations visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Rapport portant observation des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice et des comptes consolidés et des opérations intervenues au cours de l'exercice,
- Affectation du résultat,
- Quitus à donner aux administrateurs,
- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions proposées à l'assemblée à titre ordinaire,
- Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Claude Turri et proposition de renouvellement,
- Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Lars Bladt en qualité d'administrateur,
- Révocation de Monsieur Douglas Land de ses fonctions d'administrateur,
- Ratification du transfert de siège social et des modifications statutaires corrélatives,
- Fixation des jetons de présence,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de Valtech SA)

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 841 100 euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de Valtech SA)

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, qui présentent un résultat net part du groupe positif de 2.572 Keuros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat net de l'exercice, soit 841 100 euros, au poste "Report à nouveau" qui sera ainsi ramené de - 10.075.800 euros à - 9.234.700 euros.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du code général des impôts), l'assemblée générale des actionnaires prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux administrateurs)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de leur gestion de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée)

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-38 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, approuve la convention conclue en 2007 avec Chesapeake Group telle que mentionnée dans ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la poursuite des anciennes conventions réglementées)

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la poursuite des conventions et opérations antérieurement autorisées qui ont continué d'avoir des effets au cours de l'exercice 2007.

SEPTIEME RESOLUTION

(Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Turri et proposition de renouvellement)

L'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Jean-Claude Turri à l'issue de la présente assemblée, décide de

renouveler son mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Lars Bladt en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 décembre 2007 aux fonctions d'administrateur de Monsieur Lars Bladt, en remplacement de Monsieur Jens Heimburger, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Lars Bladt exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification du transfert de siège social et des modifications statutaires corrélatives)

L'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie les décisions de transfert du siège social au 80, avenue Marceau – 75008 Paris et de modification corrélative de l'article 4 des statuts prises par le conseil d'administration aux termes de ses délibérations en date du 28 juin 2007.

DIXIEME RESOLUTION

(Proposition de révocation de Monsieur Douglas Land de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration et après avoir écouté la lecture de son rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Douglas Land de ses fonctions d'administrateur de la Société à compter de ce jour.

ONZIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 40.000 euros le montant maximum global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2008.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs à conférer)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin.

* * *

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaires sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ; l'actionnaire pourra également se faire représenter par son conjoint.

Toutefois, seuls seront admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— pour les actionnaires nominatifs, par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

— pour les actionnaires au porteur, par leur remise dans les mêmes délais d'un certificat, établi par leur intermédiaire habilité, constatant l'enregistrement comptable des titres à leur nom, à la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3 ;

- Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre à la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3, au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société vingt-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration